



COMMUNE DE VERNIOLLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

DUPUY Didier
4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Verniolle

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Didier DUPUY en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT :

- que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Didier DUPUY, adjoint au maire, est délégué sous notre surveillance et responsabilité, aux affaires financières et budgétaires et contrats d'assurance.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines.

A ce titre, il sera en charge des questions relatives :

- Pilotage et supervision de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité
- Pilotage et supervision de la préparation et de l'exécution budgétaire
- Représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels des domaines des finances

Article 2 : Pour permettre à Monsieur Didier DUPUY d'assumer sa délégation, il disposera de la délégation de signature pour :

- signer tous courriers, documents, contrats et arrêtés ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs au budget, aux affaires financières, au contrôle de gestion, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales. Par cette délégation, Monsieur Didier DUPUY, adjoint au maire pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.
- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;

Article 3 : la présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant madame le Maire de Verniolle dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif compétent par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter

- de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou,
- à compter de la réponse de la commune de Verniolle, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Verniolle, le 31 mars 2026.

Le Maire
Annie BOUBY



Certifié exécutoire :

Notifié le :

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le :